

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 février 2019

Délibération A6

Subventions 2019 aux associations.

Certifié exécutoire

Transmis à la préfecture le

Publié, affiché, notifié le 15 FEV. 2019

VOTE : UNANIMITÉ

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif 2019 ;

VU les demandes de subventions formulées par l'Union départementale des sapeurs pompiers de l'Indre, l'Œuvre des pupilles orphelins des sapeurs pompiers, le Comité des œuvres sociales de l'Indre et l'Union des sapeurs-pompiers de la Région Centre, l'Association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre ;

DECIDE

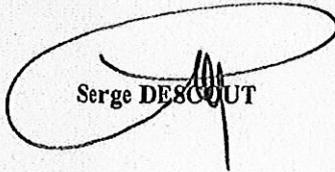
Article 1 : une subvention d'un montant de quinze mille euros (15 000 €) est accordée à l'Union Départementale des sapeurs pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement. Une nouvelle convention sera signée au cours du 1^{er} semestre avec l'UDSP, fixant le montant définitif de la subvention.

Article 2 : une subvention d'un montant de trois mille euros (3 000 €) est accordée à l'Œuvre des Pupilles Orphelins des sapeurs pompiers au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 3 : une subvention prévisionnelle d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est réservée au bénéfice du Comité des œuvres sociales de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement. Une somme de quarante euros (40 €) par agent du SDIS 36 adhérent au COS sera versée à ce dernier.

Article 4 : une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €) est accordée à l'Union des sapeurs-pompiers de la Région Centre au titre de la participation financière à son fonctionnement.

Article 5 : une subvention d'un montant de deux mille euros (2 000 €) est accordée à l'association des anciens sapeurs-pompiers de l'Indre au titre de la participation financière à son fonctionnement.


Serge DESCOUT